



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la commune d'Essert,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière.

**ARRETE**

**N° 23.019**

**Objet : Fête du timbre  
Réglementation  
temporaire du  
stationnement devant le  
Logis d'Amitié (côté rue  
Jean Gag).**

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement de la « Fête du timbre » organisée conjointement par la municipalité, le Comité de Fêtes d'Essert et l'Amicale philatélique de Belfort qui se déroulera au Logis d'Amitié, les 11 et 12 mars 2023, il convient de réglementer le stationnement devant le bâtiment (côté rue Jean Gag).

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du vendredi 10 mars 2023 12 heures jusqu'au dimanche 12 mars 2023 20 heures, les deux places de stationnement devant le Logis d'Amitié seront réservées aux exposants.

**Article 2 :** Le Comité des Fêtes d'Essert mettra en place la signalisation nécessaire.

**Article 5 :** Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes champêtres
- Daniel MAZZEGA – Comité des Fêtes
- Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à Essert, le 27 février 2023

**Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint en charge de la voirie  
Alain BÜRGER**